

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

M. Tardy, Mme Dalloz, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Luca, M. Salen, M. Cherpion, M. Le Fur,
M. Sermier, M. Moudenc, M. Huet, Mme Le Callennec et M. Teissier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de non-respect de son engagement de poursuivre sa formation et de se présenter à un concours de recrutement des corps enseignants, le remboursement des aides peut être demandé au bénéficiaire du contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'obligation d'avoir un master pour se présenter aux concours de l'enseignement, les jeunes ayant bénéficié du dispositif emploi d'avenir professeur seront sortis du dispositif.

Leur engagement de se présenter à un concours de l'enseignement est alors purement moral, ce qui n'est pas acceptable. Il est donc nécessaire qu'une sanction financière soit possible, pour les cas d'abus.